

**COMPTE RENDU DU PRÉSIDENT DU JURY  
À LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES  
ORGANISATEUR DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE  
DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE SESSION 2022**

**Spécialité " Réseaux, voirie et infrastructures "**

Le Centre de gestion des Landes a organisé le concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » session 2022, en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine. Les épreuves écrites se sont déroulées à Morcenx la Nouvelle le 14 avril 2022.

**LES PRINCIPAUX CHIFFRES**

➤ **Epreuves écrites d'admissibilité**

	Nombre de postes	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité	% de candidats absents aux épreuves écrites d'admissibilité	Moyenne	Seuil d'admissibilité
<b>Externe</b>	16	74	59	20.27 %	10.36/20	10/20
<b>Interne</b>	6	43	29	32.56 %	06.78/20	09/20
<b>TOTAL</b>	22	117	88	24.79 %		

➤ **Epreuve d'admission**

	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	Moyenne	Seuil d'admission	Candidats admis (% du nombre de présents à l'écrit)
<b>Externe</b>	34	32	11.92/20	12.09/20	17 (28.81 %)
<b>Interne</b>	7	7	12.68/20	10.29/20	5 (17.24 %)
<b>TOTAL</b>	41	39			22

## STATISTIQUES

(Calculées sur la base des renseignements fournis par les candidats lors de leur inscription)

➤ **Origine géographique des candidats inscrits :**

Région Nouvelle-Aquitaine	Hors Région Nouvelle-Aquitaine
107 (91.45 %)	10 (8.55 %)

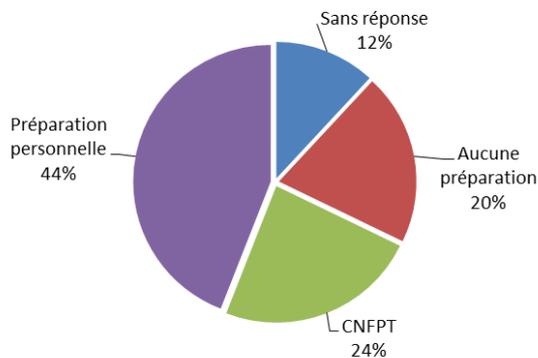
➤ **Genre :**

Hommes	Femmes
91 (77.78 %)	26 (22.22 %)

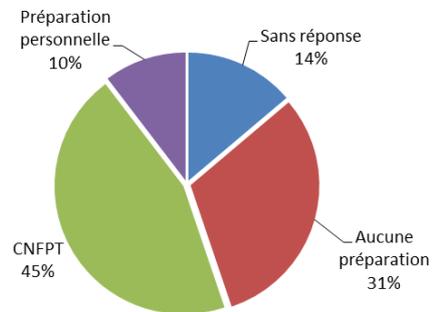
Les candidats sont majoritairement des hommes dont l'origine géographique se situe dans les départements de la Nouvelle-Aquitaine.

➤ **Préparation des candidats présents :**

### Concours externe

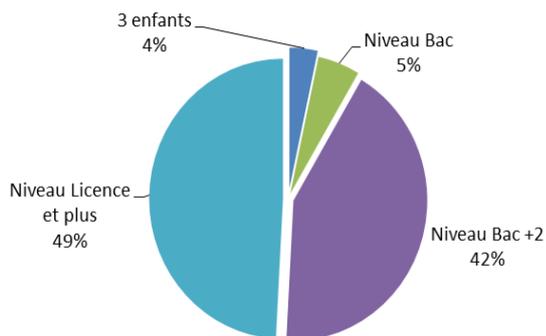


### Concours interne

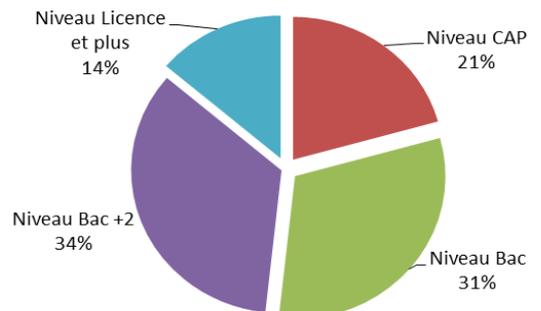


➤ **Niveau de diplôme :**

### Concours externe



### Concours interne



Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des 10 spécialités ouvertes au concours.

Certains candidats n'étant pas en possession du diplôme requis ont pu bénéficier, soit du dispositif d'équivalence de diplôme avec un avis favorable de la commission REP placée auprès du CNFPT (2 candidats concernés), soit d'une dérogation en tant que mère ou père de trois enfants (2 candidats concernés).

## PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

### ➤ Les épreuves d'admissibilité :

Les sujets ont été élaborés par une cellule pédagogique nationale et utilisés par la plupart des CDG organisateurs de ce concours. Elles ont fait l'objet d'une double correction. La note attribuée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les 2 correcteurs. Les copies présentant des fautes d'orthographe ou une présentation négligée sont pénalisées.

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 <sup>ème</sup> CONCOURS
<u>Rédaction d'un rapport technique</u> portant sur la <b>spécialité</b> au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. <b>(durée : 3 heures ; coefficient 1)</b>	<u>1- Rédaction d'un rapport technique</u> portant sur la <b>spécialité</b> au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. <b>(durée : 3 heures ; coefficient 1)</b>  <u>2- Une étude de cas</u> portant sur la <b>spécialité</b> au titre de laquelle le candidat concourt <b>(durée : 4 heures ; coefficient 1)</b>	

- **Le rapport technique : une épreuve commune aux deux voies d'accès**

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet
- mobiliser des connaissances professionnelles pour élaborer des propositions opérationnelles
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction du rapport technique
- produire en temps limité, un document synthétique parfaitement compréhensible et correctement rédigé.

Le rapport technique doit comporter 2 parties distinctes :

- une première partie rédigée exclusivement à l'aide des documents du dossier qui informe le destinataire sur les problématiques essentielles du sujet (cadre juridique, contraintes techniques et financières ...)
- une deuxième partie qui propose des solutions opérationnelles, par exemple en valorisant certaines informations du dossier mais fait également appel aux connaissances du candidat notamment dans la spécialité.

Les deux parties étaient notées sur 10 points chacune.

Les correcteurs constatent que :

Le sujet avec pour thème les circulations douces est d'actualité et facilement abordable pour un futur technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le recueil documentaire est complet et facile à analyser.

Le niveau moyen reflète un manque de préparation.

Certains candidats ne respectent pas le cadre de présentation.

Le mode projet pour traiter la seconde partie n'est pas maîtrisé pour de nombreux candidats.

- **Une seconde épreuve d'étude de cas uniquement pour les candidats au concours interne**

Le sujet de cette épreuve comprend une mise en situation et des éléments de contexte précis, des questions accompagnées d'un barème et un dossier technique. Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de synthèse. Le dossier doit être exploité pour trouver les éléments utiles à l'étude de cas. Le candidat doit également mobiliser ses connaissances techniques et ses savoir-faire.

Le thème de cette session porte sur l'amélioration d'une route d'accès unique à une station de ski.

Les correcteurs constatent que :

- Le sujet correspond aux missions d'un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un projet routier, car il couvre la partie technique et les procédures administratives.
- Le niveau général est faible voire très faible.
- De nombreuses copies manquent d'analyse et de connaissances précises. Les propos restent trop généralistes.

Les notes s'échelonnent ainsi :

Epreuves	Moyenne	Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes inférieures à 5/20 (%) ELIMINATOIRES
EXTERNE	10,36/20	34 (57,63 %)	15/20	04,75/20	1 (1,69 %)
INTERNE <i>Rapport</i>	7,98/20	8 (28,57 %)	14,25/20	0/20	4 (14,29 %)
Interne <i>Etude de cas</i>	5,91/20	4 (13,79 %)	10,75/20	0,50/20	10 (34,48 %)

Seuls peuvent être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

Le jury qui s'est réuni le 16 juin 2022 a déclaré 38 candidats admissibles, soit 43.18 % des candidats présents.

➤ **Les épreuves d'admission :**

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
<p><b>Entretien</b> ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.</p> <p>(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)</p>	<p><b>Entretien</b> ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt</p> <p>(durée : 20 minutes ; coefficient 1)</p>

Les membres du jury ont conduit les entretiens les 26, 27 et 30 septembre 2022 au Centre de gestion à Mont de Marsan.

• **Evaluation des épreuves d'admission**

Pour l'épreuve d'entretien le jury a évalué le candidat sur :

- l'exposé du candidat de 5 minutes maximum sur sa formation et son projet professionnel (en externe) ou (et) sur les acquis de son expérience (en interne et troisième voie)

- ses connaissances professionnelles en rapport avec la spécialité (Conduite de chantiers, contrôle des travaux et du fonctionnement des ouvrages et équipements .....)
- ses aptitudes à exercer les missions
- ses connaissances de l'environnement territorial et institutionnel
- sa motivation

Quelle que soit la voie du concours, cette unique épreuve orale est d'une durée de 20 minutes.

Affectée du même coefficient que chaque épreuve écrite d'admissibilité, cette épreuve d'admission joue un rôle essentiel dans la réussite du concours.

Les membres du jury ont posé des questions de nature variée, avec notamment des mises en situation professionnelle, que ce soit des questions permettant d'évaluer les connaissances techniques du candidat, des questions plus transversales sur l'environnement territorial, des questions liées au parcours du candidat ou encore des questions permettant d'évaluer le potentiel et les facultés du candidat en matière de management, d'organisation de service et de conduite de projet.

Les notes se répartissent ainsi :

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
Ecart des notes	De 16.33 à 7.33/20	De 14.83 à 10/20
Moyenne	11.92/20	12.68/20
Pourcentage de candidats ayant obtenu la moyenne	22 (68.75 %)	7 (100 %)

Les membres du jury soulignent les points suivants :

- Les candidats sont parfois trop cloisonnés sur leur poste et n'ont pas intégré les connaissances de base sur les questions transversales (marché public, budget...) qui sont nécessaires à l'exercice des missions d'un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Les candidats ne se projettent pas sur les nouvelles missions, qui correspondent au grade auquel donne accès le concours, ni sur les différents volets de la spécialité.
- Le niveau des connaissances de l'environnement territorial est insuffisant, y compris de la part des candidats internes ou des externes déjà en poste.

Le jury s'est réuni le 30 septembre 2022.

Conformément à la réglementation qui précise qu'un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants, seuls 5 postes peuvent être attribués.

La réglementation rend possible le transfert de postes : lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux différents concours pour un poste au moins et dans la limite de 25 % du total des postes ouverts, soit 5 postes pour ce concours. Dans cette limite, le jury décide de transférer un poste non pourvu du concours interne vers le concours externe. L'intégralité des postes a pu être pourvue.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Le Président, Éric BAUMIER.